

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la nécessité d'ouvrir les chambres PTT Route d'Acquin à réaliser par la Société DIGITECH – 198 Rue du Bois, Bâtiment Relais – 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 3 Route d'Acquin **du Vendredi 1^{er} Juillet 2022 au Samedi 1^{er} Octobre 2022.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société DIGITECH.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société DIGITECH,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **30 JUIN 2022**